

N° 214/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE FINANCIER

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Révision des tarifs des droits de place

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 n° 23/08 - 03 décidant d'accorder au Maire une délégation de pouvoirs énumérés dans la loi visée ci-dessus, et notamment le point 2 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des droits de place ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs seront les suivants :

➤ **Cases boutiques de la halle** :

Case n° 1	1 091 €/an
Case n° 2	610 €/an
Cases n° 3 et 10	793 €/an
Cases n° 4 et 9	970 €/an
Cases n° 5 et 11	883 €/an
Cases n° 6, 7, 8, 12, 13 et 16	1 015 €/an
Cases n° 14 et 15	949 €/an
Case n° 17	696 €/an

Les paiements seront facturés à l'avance, soit au trimestre, soit à l'année. En fin d'année est exigé le paiement des charges (eau et électricité) de chacune des cases boutiques suivant ses consommations.

➤ **Emplacements à la halle hors cases boutiques** :

Intérieur	1,80 euro/ml
Extérieur	1,70 euro/ml

Le paiement de ces emplacements se fera soit à la journée, soit au trimestre. Les commerçants, installés sur les emplacements situés à l'intérieur de la halle, en dehors des cases boutiques, bénéficient d'une remise de 10 %.

➤ **Marchés :**

Place du Général de Gaulle	1 euro/ml
Les Favignolles	1 euro/ml
Lanthenay	1 euro/ml
Electricité	2,60 euros/jour

Le paiement de ces emplacements se fera soit à la journée, soit au trimestre. Les commerçants stationnés sur la place du Général de Gaulle qui effectuent leur règlement au trimestre, bénéficient d'une remise de 20 %.

➤ **Cirques :**

Moins de 300 places	390 euros *
De 301 à 500 places	470 euros *
De 501 à 1 000 places	700 euros *
De 1 001 à 1 500 places	1 100 euros *
De 1 501 à 2 000 places	1 700 euros *
Journée forfaitaire	100 euros/jour de représentation
* Remise de 18 % s'il n'y a pas de fourniture d'électricité	

➤ **Plisson :**

Par métier ou activité	9 euros/ml
Par métier ou activité nécessitant un emplacement de grande profondeur ou une forte puissance électrique	36 euros/ml
Par emplacement en zone préférentielle « bleu »	600 euros forfaitaire

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 26 août 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 28 AOUT 2024

Publié ou notifié le 28 AOUT 2024

Mis en ligne sur le site internet le 28 AOUT 2024

Le Maire,



Jenny LORGEUX
Jenny LORGEUX